Approved Label (B.D.)
2026-1219
2026-10-06
PRINCIPAL

GROUPE	2	HERBICIDE

Herbicide CS-100-2525

GRANULES DISPERSABLES

EN VENTE POUR USAGE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

COMMERCIAL – USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION : 32121 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :	Pyroxsulam	15 %
	Thifensulfuron-méthyl	7,5 %
	Tribenuron-méthyl	7,5 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
ATTENTION : IRRITE LES YEUX

CONTENU NET : 100 grammes – Vrac

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENTAVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

MISES EN GARDE :

- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- ATTENTION IRRITE LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES, UNE COMBINAISON AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMEE OU POUR L'APPLICATION AERIENNE, IL N'EST PAS NECESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- L'UTILISATION DES HUMAINS COMME SIGNALEURS EST INTERDITE.
- NE PAS ENTRER NI PERMETTRE L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS DANS LES SITES TRAITÉS DURANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) DE 12 HEURES.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :
Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :
Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION :
Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS,24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :
Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI. Pour plus d'informations, voir la brochure ci-jointe.

ENTREPOSAGE :
Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais ou des semences. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

Contenants recyclables : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables :
NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables :
En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

md/mc Marques déposées/de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

GROUPE	2	HERBICIDE

Herbicide CS-100-2525

GRANULES DISPERSABLES

EN VENTE POUR USAGE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX)

COMMERCIAL – USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION : 32121 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :	Pyroxsulam	15 %
	Thifensulfuron-méthyl	7,5 %
	Tribenuron-méthyl	7,5 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
ATTENTION : IRRITE LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENTAVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

MISES EN GARDE :

- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- ATTENTION IRRITE LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES, UNE COMBINAISON AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMEE OU POUR L'APPLICATION AERIENNE, IL N'EST PAS NECESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- L'UTILISATION DES HUMAINS COMME SIGNALEURS EST INTERDITE.
- NE PAS ENTRER NI PERMETTRE L'ENTRÉE DE TRAVAILLEURS DANS LES SITES TRAITÉS DURANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) DE 12 HEURES.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si

possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

TABLE DES MATIÈRES

MISES EN GARDE : 5
PREMIERS SOINS :.....5
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :.....5
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :.....5
EN CAS D'INGESTION :.....5
EN CAS D'INHALATION :.....5
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES.....6
MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : 6
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :9
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :.....9
RESEIGNMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE.....9
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION : 9
PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :9
DIRECTIVES D'APPLICATION :..... 10
APPLICATION TERRESTRE :..... 10
APPLICATION AÉRIENNE :..... 10
MODE D'EMPLOI : 11
ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION..... 11
BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR..... 12
L'HERBICIDE CS-100-2525..... 12
L'HERBICIDE CS-100-2525 + MCPA Ester..... 14
L'HERBICIDE CS-100-2525 + L'HERBICIDE PERIMETER^{mc} II..... 14
L'HERBICIDE CS-100-2525 + L'HERBICIDE GF-2685..... 15
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE : 16
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :..... 16
DIRECTIVES DE MÉLANGE : 16
INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPECIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »..... 17
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL 17
PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE : 17
DIRECTIVES DE NETTOYAGE :..... 18
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE..... 18
ENTREPOSAGE: 19
NE PAS ENTREPOSER CE PRODUIT AVEC DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE. ENTREPOSER LE PRODUIT DANS SON CONTENANT D'ORIGINE SEULEMENT, À L'ÉCART DES AUTRES PESTICIDES OU DES ENGRAIS. NE PAS L'UTILISER NI L'ENTREPOSER DANS UNE MAISON OU AUX ALENTOURS. GARDER LE CONTENANT FERMÉ..... 19
ÉLIMINATION: 19
AVIS À L'UTILISATEUR: 20

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide CS-100-2525 est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges et des mauvaises herbes graminées dans le blé (blé de printemps et blé dur) qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées. L'herbicide CS-100-2525 doit être mélangé avec de l'eau et avec un agent tensio-actif non ionique tel que AGRAL * 90 AGENT MOUILLANT ET TENSIOACTIF NON IONIQUEou IPCO AG-SURF II et appliqué uniformément à la volée.. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas.

Appliquer l'herbicide CS-100-2525 à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes en croissance active, peu après la levée. La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de L'herbicide CS-100-2525 en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « Mode d'Emploi » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide CS-100-2525 arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes :

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé.
- Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

RÉENSEMENCEMENT :

Les champs ayant été traités avec l'herbicide CS-100-2525 peuvent être ensemencés 11 mois suivant une application de l'herbicide CS-100-2525 avec les cultures suivantes : orge, moutarde brune, canola, haricots secs (de l'espèce *Phaseolus vulgaris*) lin, Brassica juncea de qualité de type canola, lentilles, avoine, pois de grande culture, pois chiche, blé de printemps, soja et moutarde jaune, ou aménagés en jachère d'été. Les champs ayant été traités avec l'herbicide CS-100-2525 peuvent être ensemencés 10 mois suivant une application de l'herbicide CS-100-2525 avec les cultures suivantes : tournesol, pomme de terre et maïs de grande culture.

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

Ne pas laisser paître le bétail dans les 7 jours suivant l'application. Délai de récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :

N'utiliser l'herbicide CS-100-2525 que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps et blé dur). Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées.

RESEIGNMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :
Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. L'herbicide CS-100-2525 résiste à la pluie 2 heures après l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- Appliquer avec un adjuvant dont l'emploi avec l'herbicide CS-100-2525 est homologué. L'herbicide CS-100-2525 doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, la sécheresse, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- Occasionnellement, un léger jaunissement ou une réduction de la taille de la culture traitée peut survenir. Ces symptômes temporaires disparaissent dans les 14 jours sans diminution du rendement. Ne pas appliquer sur des cultures souffrant de sécheresse, de carence nutritive ou qui sont exposées au gel ou à d'autres facteurs agronomiques affectant leur croissance.
- Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.
- Ne pas appliquer plus de 100 grammes/hectare de l'herbicide CS-100-2525 par année.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive des aires d'habitation et d'activités humaines comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, les inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION :

APPLICATION TERRESTRE :

Pulvériser uniformément à l'aide d'un outillage bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

APPLICATION AÉRIENNE :

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le guide nationale d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit
Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-833-362-7722. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.
L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :
Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 litres par hectare.
Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation maximal de 50 litres par hectare.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

- Éviter la dérive sur le site d'application. L'interaction de plusieurs facteurs tels que l'équipement et la température déterminent le potentiel de dérive. Les utilisateurs doivent envisager tous ces facteurs pour prendre leurs décisions.
- Suivre les exigences de gestion de la dérive suivantes pour éviter toute dérive pendant les applications aériennes:
 - Les buses doivent toujours pointer vers l'arrière parallèlement à l'écoulement d'air et ne jamais pointer vers le bas sur un angle de plus de 45 degrés.

MODE D'EMPLOI :

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole :

• NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.
• NE PAS pulvériser en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site de l'application. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons de pulvérisation

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette

- l'utilisation d'un pulvérisateur à écran de protection à profil bas, qui fait en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les cultures, les fruits ou le feuillage

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :

		Habitat d'eau douce d'une profondeur de :		Habitat estuarien/marin d'une profondeur de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus de 1m	Moins de 1 m	Plus de 1m	
Pulvérisateur agricole	Le blé (de printemps, et blé dur,	1	1	1	0	4
Aérienne	Le blé (de printemps, et blé dur	1	1	1	0	125
		1	1	1	0	100

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASABE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR

L'HERBICIDE CS-100-2525
ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la Paix)
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur

PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 feuille et avant l'apparition de la feuille étendard de la culture, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Ne pas appliquer après l'apparition des épis. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (ou tel qu'indiqué au tableau ci-dessus) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles. La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.	
TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-2525	100 grammes/hectare
Agent tensioactif non ionique tel que Agral * 90 Agent Mouillant et Tensioactif Non Ionique ou IPCO Ag-Surf II	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES SUPPRIMÉES	**MAUVAISES HERBES GRAMINÉES SUPPRIMÉES**
Renouée annuelle (renouée scabre, renouée persicaire)	Echinochloa pied-de-coq (1-5 feuilles)
Gaillet gratteron (jusqu'à 6 verticilles)	Brome du Japon (1-6 feuilles)
Stellaire moyenne[3]	Folle avoine (jusqu'à 4 feuilles, 2 talles)
Spargoute des champs (jusqu'à 2 stade du verticille, <10 cm de hauteur)	Sétaire glauque (1-5 feuilles)
Saponaire des vaches	
Sagasse-des-chirurgiens	
Ortie royale	**MAUVAISES HERBES GRAMINÉES REPRIMÉES**
Chénopode blanc	Brome des toits (2-6 feuilles, 4 talles)
Crépis des toits	Sétaire verte (1-5 feuilles)
Silène noctiflore	Ivraie de Perse (1 feuille à 4 feuilles, 2 talles)
Amarante à racine rouge	
Mauve à feuilles rondes (jusqu'à 6 feuilles, <10 cm de diamètre)	
Soude roulante	
Bourse à pasteur (jusqu'à 30 cm de haut)	
Laiteron des champs	
Tabouret des champs (jusqu'à 30 cm de haut)	
Canola spontané [1] (1-6 feuilles)	
Renouée liseron	
Moutarde des champs	
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES RÉPRIMÉES	
Chardon des champs[2]	
Pissenlit (semis et rosettes hivernantes de 20 cm ou moins)	
Lychnide blanche, (jusqu'à la première étape de la fleur, à moins de 20 cm de hauteur)	

Note :

1. L'herbicide CS-100-2525 seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*).

2. Appliquer lorsque la majorité des chardons est sortie de terre et pousse activement. Pour obtenir une meilleure suppression des parties aériennes des mauvaises herbes, appliquer le produit lorsque les pousses n'ont pas plus de 30 cm de hauteur, avant le stade des bourgeons et avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Une seule application empêchera les mauvaises herbes de nuire à la culture. Les mauvaises herbes qui pousseront plus tard ne seront pas supprimées.

3. Appliquer lorsque la stellaire moyenne est encore jeune (jusqu'à 10 cm) et en pleine croissance, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Les stellaires qui pousseront après l'application ne seront pas supprimées.

L'HERBICIDE CS-100-2525 + MCPA Ester	
ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la Paix)	
CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 feuille et avant l'apparition de la feuille étendard de la culture, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Ne pas appliquer après l'apparition des épis. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (ou tel qu'indiqué au tableau ci-dessus) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles. La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.	
TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-2525	100 grammes/hectare
MCPA Ester 500 ou MCPA Ester 600	0,56 L/ha ou 0,47 L/ha
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	
Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide CS-100-2525 seul, plus la pissenlit (rosettes de printemps et d'automne, moins de 15cm de diamètre), matricaire inodore, lychnide blanche et les variétés de canola spontané tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés portant le trait Pursuit Smart*). Appliquer sur le canola spontané au stade 1-6 feuilles.	

L'HERBICIDE CS-100-2525 + L'HERBICIDE PERIMETER^{mc} II
ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la Paix)
CULTURE(S) : Blé de printemps et le blé dur

PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 feuilles jusqu'à, et incluant, l'élongation de la tige. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (ou tel qu'indiqué au tableau ci-dessus) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles. La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

COMPOSANTS DU MÉLANGE EN CUVE ET TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-2525	100 grammes/hectare
L'herbicide PERIMETER^{mc} II♦ ♦L'herbicide PERIMETER^{mc} II peut être remplacé par un produit équivalent de fluroxypyr qui fournit 70 g ea/ha au taux d'utilisation de l'étiquette.	0,21 litre/ha
Agent tensioactif non ionique tel que Agral * 90 Agent Mouillant et Tensioactif Non Ionique ou IPCO Ag-Surf II	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES
Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide CS-100-2525 seul, plus le kochia à balais (incluant les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2; au stade de la 8^{e} feuille), le lin spontané (jusqu'à 12 cm de hauteur) et l'érodium cicutaire (1-6 feuille).

L'HERBICIDE CS-100-2525 + L'HERBICIDE GF-2685

ENDROIT : Provinces des Prairies et dans l'intérieur de la Colombie-Britannique (y compris la région de la rivière de la Paix)

CULTURE(S) : Blé de printemps et blé dur

PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 feuille et avant l'apparition de la feuille étendard de la culture, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Ne pas appliquer après l'apparition des épis. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (ou tel qu'indiqué au tableau ci-dessus) et mauvaises herbes graminées jusqu'au stade de 4 feuilles, 2 talles. La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-2525	100 grammes/hectare
L'Herbicide GF-2685	50 grammes/hectare
Agent tensioactif non ionique tel que Agral * 90 Agent Mouillant et Tensioactif Non Ionique ou IPCO Ag-Surf II	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation

MÉLANGE : S'assurer que l'herbicide CS-100-2525 est dissous avant d'ajouter l'herbicide GF-2685, puis ajouter l'herbicide GF-2685 en maintenant l'agitation. Ajouter ensuite un adjuvant figurant dans le tableau ci-dessus. Se référer à la section « INSTRUCTIONS DE MÉLANGE » pour les instructions générales.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES
Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide CS-100-2525 seul, plus Mauvaises herbes supprimées (stade de 1-8 feuilles, sauf indication contraire, y compris les biotypes résistants au Groupe 2) : gaillet gratteron (stade 1-9 verticilles) lin spontané (jusqu'à 15 cm de hauteur) luzerne spontanée (jusqu'à 25 cm de hauteur) dracocéphale d'Amérique (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur) stellaire moyenne saponnaire des vaches (jusqu'au stade de 8 feuilles et 15 cm de hauteur) vergerette du Canada (jusqu'à 15 cm de hauteur)♦♦ sagesse-des-chirurgiens (jusqu'àu stade de 8 feuilles et 8 cm de hauteur) lamier amplexicaule (jusqu'au stade du bouton et 15 cm de hauteur) petite herbe à poux (jusqu'au stade de 6 feuilles)♦♦ érodium cicutaire (jusqu'au stade de 8 feuilles) abutilon (jusqu'au stade de 5 feuilles) Mauvaises herbes réprimées (stade de 1-8 feuilles, sauf indication contraire, y compris les biotypes résistants au Groupe 2) renouée liseron kochia à balais♦ laiteron potager (jusqu'au stade de 5 feuilles) ♦infestations de légères à modérées (jusqu'à 150 plantes/m2 ; jusqu'à 15 cm de hauteur). ♦♦Y compris les biotypes résistants au Groupe 2 et 9

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :

Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare pour l'application terrestre, et un volume de pulvérisation minimum de 30 à 50 L pour l'application aérienne.

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.

2. Remplir 2/3 du réservoir avec de l'eau fraîche.

3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide CS-100-2525 dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide CS-100-2525 est **complètement** dissout.

4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du composant du mélange en cuve. Si le composant du mélange en cuve est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse.

5. Ajouter le reste de l'eau.

6. Ajouter un agent tensio-actif recommandé à 0,25% v/v (0,25 L par 100 L de solution de pulvérisation. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.

7. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dispersion de l'herbicide CS-100-2525.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPECIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).

2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide CS-100-2525 à la partie supérieure du réservoir.

3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide CS-100-2525 sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.

4. Dans certains chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide CS-100-2525 , laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres chimiques.

5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide CS-100-2525 dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en cuve.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :

CAUTION : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN PUITS OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VEGETATION UTILE.

DIRECTIVES DE NETTOYAGE :

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Agitater et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
 - Remplir le réservoir d'eau propre.
 - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator, du Clean-Out Spray Tank Cleaner, ou 1 L d'ammoniaque domestique (contenant au moins 3 % d'ammoniaque) par 100 L d'eau, ou des agents de nettoyage de réservoirs similaires selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
 - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
 - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
 - Enlever les buses et les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CS-100-2525 est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CS-100-2525 et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser l'herbicide CS-100-2525 ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1 833 362-7722.

ENTREPOSAGE:

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides ou des engrais. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S’il n’existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables:
NE PAS utiliser ce contenant à d’autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables :
En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l’élimination du produit inutilisé ou superflu, s’adresser au fabricant ou à l’organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s’adresser au fabricant et à l’organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L’UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d’emploi qui figure sur la présente étiquette. L’emploi non conformé à ce mode d’emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

md/mc PERIMETER est une marque de commerce de FMC Corporation ou d’une société affiliée.
* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.